

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 23 janvier 2025

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 24 au 28 février 2025 – Clervaux, Place du Marché

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant qu'il sera procédé du 24 au 28 février 2025 à des travaux de débroussaillage et de coupe de végétaux aux abords du château à Clervaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent, pour la période indiquée, l'interdiction de stationnement de véhicules sur la « Place du Marché » aux emplacements indiqués en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux de débroussaillage et de coupe de végétaux aux abords du château à Clervaux, le stationnement de véhicules sera interdit sur la « Place du Marché » sur les emplacements indiqués en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation et ceci pour la période du 24 au 28 février 2025.

Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.



Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

